



Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Division des Personnels Enseignants

DIPE/18-776-541 du 16/04/2018

**PROMOTION DE GRADE 2018 - TABLEAU D'AVANCEMENT A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE
DES PROFESSEURS AGREGES - ADDITIF**

Références : Décret n° 72-580 du 04.07.1972 modifié - Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017 - Note de service ministérielle du 05/04/2018

Destinataires : M. le Président d'Aix Marseille Université - M. le Président de l'université d'Avignon et des Pays de Vaucluse - M. le Président de l'Ecole Centrale de Marseille - M. le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques ; -MM. les Inspecteurs d'Académie - Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale - Mmes et MM. les Chefs de services académiques - Mmes et MM les Chefs d'Etablissement du second degré - Mmes et MM les Chefs d'Etablissements privés du second degré - Mmes et MM les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux - Mmes et MM les Inspecteurs de l'Education Nationale du second degré - Mmes et MM les Conseillers Techniques - Mmes et MM les Chefs de Division et Chefs de Services

Dossier suivi par : Mme ALESSANDRI - Chef du Bureau, Tel : 04 42 91 74 26 - Mme SALOMEZ - Gestionnaire, Tel : 04 42 91 73 44 - Bureau des actes collectifs - Mél : ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

**ADDITIF
à la circulaire parue au Bulletin Académique n° 775 du 09/04/2018**

Le calendrier de la campagne de candidature à la classe exceptionnelle a été modifié comme suit :

▪ **Agents éligibles au titre du premier vivier**

Les agents éligibles au titre du 1^{er} vivier feront acte de candidature en remplissant la fiche de candidature sur le portail de services Internet I-Prof **UNIQUEMENT** :

DU MARDI 10 AVRIL 2018 AU MERCREDI 25 AVRIL 2018 INCLUS

Sur le site académique : www.ac-aix-marseille.fr

▪ **Evaluation des dossiers des personnels affectés dans les établissements de l'enseignement secondaire par les corps d'inspection et chefs d'établissement :**

DU LUNDI 7 MAI AU LUNDI 21 MAI 2018 INCLUS

L'évaluation se fera au travers de l'application **I-Prof**.

▪ **Evaluation des dossiers par l'autorité hiérarchique des personnels affectés dans un établissement de l'enseignement supérieur, des services académiques, ou détachés dans l'enseignement privé**

Les listes des candidats et/ou éligibles qui exercent au sein de ces établissements seront adressées par la Division des Personnels Enseignants, Bureau des actes collectifs, **dès le 30 avril 2018**.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille